

Madame, Monsieur,

Les premières chenilles de Pyrale ont été détectées sur le territoire communal. Les chenilles ont la taille requise pour être traitées. Mais la densité de leur population semble varier selon les emplacements.

Nous vous conseillons de contrôler vos buis et de décider, selon la population de chenilles présente, si vous souhaitez traiter vos buis.

La première génération de chenilles de cette année est composée, comme ces dernières années, de grandes chenilles, pouvant être tuées par le traitement et de petites chenilles, sur lesquelles le traitement n'est pas 100% fiable car leur appétit n'est pas encore très développé. Pour vous assurer également de leur élimination, il est impératif de prévoir un deuxième traitement 10-15 jours après le premier.

Le traitement reste inutile lorsque les chenilles sont trop jeunes et lorsqu'elles se sont transformées en papillons!

Le schéma de traitement reste le suivant :

Jour 0 : 1^{er} traitement

Jour 10-15 : 2^{ème} traitement

Nous vous conseillons d'utiliser du **Delfin**[®], produit biologique disponible dans toutes les jardinerie et chez Landi. Le traitement sélectif des chenilles avec le **Delfin**[®] protège les autres insectes.

Lors du traitement, veiller à bien mouiller les buis à l'intérieur comme à l'extérieur. Ils doivent dégouliner 😊 !

Prière de respecter le dosage indiqué sur la notice d'utilisation: 0.15% (15 g pour 10 litres d'eau).

Il est conseillé de cibler des périodes sans averses afin que le produit ne soit pas délavé par les pluies et qu'il puisse être ingéré par les chenilles lorsqu'elles mangent les feuilles.

Pour stimuler la prédation naturelle des chenilles, vous pouvez favoriser une grande diversité d'oiseaux et d'insectes, qui se nourrissent des chenilles. Les principales mesures sont les suivantes:

- Le traitement sélectif des chenilles avec le Delfin[®] protège les autres insectes, les guêpes et les araignées qui se nourrissent des chenilles et augmente la prédation naturelle des chenilles
- Pose de nichoirs à mésanges, moineaux, hirondelles, etc. :
 - Densité maximale des nichoirs à mésanges : 1 nichoir / 10m²

Nous vous conseillons de suivre l'évolution de la population de Pyrales sur vos buis durant l'année et de les traiter selon nécessité en suivant le schéma décrit ci-dessus.

Pour tout renseignement complémentaire, prière de vous adresser à Maria Welham Ruiters (021 866 11 68 ou population@ferreyres.ch)

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Municipalité de la commune de Ferreyres

Rte des Bois 3
1313 Ferreyres

www.ferreyres.ch

Tél. 021.866.12.02